



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_124-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE

Entre le Préfet de l'Essonne, et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La Mairie de Grigny, ci-après dénommé le « porteur de projet », dont le siège est situé 19 route de Corbeil 91350 GRIGNY, représenté par son maire, Monsieur RIO, d'autre part,

N° SIRET 2191028600018

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Bertrand GAUME, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-137 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets de mise en œuvre du fonds d'innovation pour la petite enfance en date du 09/06/2023,

Vu le dossier de candidature présenté par le porteur de projet en date du 31/08/2023

Vu la liste des lauréats définie par le comité régional de sélection en date du 13/10/2023,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le fonds d'innovation, qui s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » et la COG Etat/CNAF « 2023 - 2027 » permettra de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Environ 50 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans n'utilisent aucun dispositif d'accueil formel du jeune enfant. L'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE - rapport 2021 base 2020) souligne que le recours varie fortement selon la situation socio-économique des familles.

En effet, si 50 % des familles comprenant un enfant de moins de trois ans accèdent à un mode d'accueil formel (assistant maternel ou crèche), ce taux diminue à 14 % pour les familles biparentales sans activité, à 17 % pour les familles monoparentales au chômage ou inactives, à 19 % pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, tandis qu'il s'élève à 71 % pour les familles biactives. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France dans une situation paradoxale en Europe avec un haut taux de couverture de 58,8 places pour 100 enfants, mais un taux d'accès particulièrement inégalitaire. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favoriserait le développement global du jeune enfant.

L'appel à projet vise à :

- **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels** : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels, pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires ;
- **Diversifier et développer les solutions d'accueil** : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc. ;
- **Mieux informer et accompagner les familles** : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours ;
- **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel** : maisons d'assistantes et d'assistants maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives

Ce fonds d'innovation pour la petite enfance, est doté de 10 millions d'euros, supporté à parts égales par l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La totalité du territoire français est concerné par cet appel à projet. Une attention prioritaire sera néanmoins portée aux territoires les plus fragiles socialement ainsi qu'à ceux ayant un faible taux de couverture en mode d'accueil. Les comités de sélection régionaux veilleront également à la diversité des territoires retenus (urbains et ruraux, tissus industriels et résidentiels, projets portés par des communes ou des EPCI).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 de la présente convention.

L'Etat contribue financièrement à ce projet à hauteur de 50% du montant du projet, complété par le financement qui sera octroyé par la commission d'action sociale de la CAF du département du porteur du projet et qui s'élève également à hauteur de 50% du montant du projet.

Dans le cas où la commission d'action sociale de la CAF du département rendrait un avis défavorable au financement du projet, l'engagement de l'Etat est susceptible d'être remis en question.

Le projet initial devra être redéfini sans délai par avenant.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour trois années à compter du 1er novembre 2023.

Article 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 330 200€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :

- Investissement : 40 000 €
- Fonctionnement : 290 200€

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conclu une convention pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur de projet peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels annuels et de chacune des actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'Etat ne dépasse pas 80% du projet.

Le porteur de projet notifie ces modifications à l'Etat par écrit dès qu'il en connaît le montant.

Article 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT

4.1 L'Administration contribue financièrement pour les trois années d'exercice de la présente convention un montant prévisionnel maximal de **144 080 €** (cent quarante-quatre mille quatre-vingt euros), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention mentionné à l'article 3. La répartition annuelle de ce montant est définie aux paragraphes suivants.

4.2 Pour 2023, l'Administration s'engage pour un montant de 12 000 €, correspondant à :

- 12 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

4.2 Pour 2024, le montant prévisionnel des versements de l'administration s'élève à 46 080 €, correspondant à :

- 31 080 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 15 000 € pour les dépenses d'investissement.

4.3 Pour 2025, le montant prévisionnel des versements de l'administration s'élève à 86 000 €, correspondant à :

- 81 000 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 5 000 € pour les dépenses d'investissement.

4.5. Les contributions financières de l'Etat mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective du projet mentionné à l'article 1^{er} ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.

Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 **Pour l'exercice 2023**, l'Administration verse 12 000 € à la notification de la convention, correspondant à :

- 12 000 €, représentant 100% des dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant qui en précisera les modalités de versement.

5.3 Pour l'exercice 2023, la subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- domaine fonctionnel 0304-19-02 ;
- code activité 0304 50 19 20 08 « Subventions ».

5.4 La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de La trésorerie de Grigny :

N° IBAN: FR54 3000 1003 12F9 1200 0000 029

Code B.I.C: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de L'Essonne.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 6 : SUIVI DU PROJET

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement le comité départemental des services aux familles (CDSF), la CAF et l'Administration (DDETS) de l'avancement du projet, notamment par :

- Des réunions semestrielles entre le porteur de projet et le CDSF ;
- La production d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059*02) ;
- L'actualisation chaque année des annexes à la présente convention.

Le comité départemental des services aux familles assure le suivi et le pilotage des projets relevant de son territoire.

Un suivi national des projets sera assuré dans le cadre du fonds innovation petite enfance. Le porteur de projet s'engage à se rendre disponible auprès des personnes désignées responsables de ce suivi national. Le suivi national pourra, entre autre, mettre à disposition les outils favorisant le partage d'expériences afin d'éclairer les choix nationaux notamment dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance. En lien avec les organismes pertinents, il accompagne les projets susceptibles de faire l'objet d'une modélisation à des fins d'essaimage sur l'ensemble du territoire.

Article 7 : EVALUATION

L'évaluation de l'ensemble des projets est effectuée à l'échelle des comités départementaux des services aux familles. Cette évaluation sera réalisée avec l'appui de toute instance jugée pertinente pour contribuer au déploiement du service public de la petite enfance et mesurer la pertinence et l'efficacité des moyens mis en œuvre territorialement.

Le porteur de projet s'engage à contribuer à l'évaluation locale et nationale, notamment en transmettant à qui de droit l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en contribuant à la production et au recueil des données et informations le cas échéant, en participant à des échanges avec les organismes chargés de l'évaluation et en présentant ces actions in situ à ces organismes.

Article 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou sur pièce peut être réalisé par l'Administration ; le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 10 : COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à faire valider par l'Administration tous les supports conventionnés. Toute communication comporte la mention de la participation de l'Etat au financement. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle mise à disposition par l'Administration dans toute communication relative à l'expérimentation.

Les représentants de l'Etat dans le territoire sont conviés à tout événement relatif au Fonds d'innovation Petite Enfance.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : ANNEXES

Les annexes I à V font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à le

Le porteur de projet représentée par
Philippe RIO, Maire

Pour le Préfet,



Le Maire
Philippe Rio

Intitulé du projet : Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire.

Contexte

L'éducation et le développement cognitif, affectif, social et culturel de tous les enfants sont une priorité majeure de la commune. C'est l'un des axes essentiels affirmés dans la feuille de route « Grigny 2030 » signée le 8 septembre 2016 entre l'État, la communauté d'Agglomération et la Commune, et qui s'est vu traduire dans le Grand Projet Éducatif. La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation des ressources, la fédération de tous les acteurs impliqués et l'articulation des divers projets éducatifs pour donner une cohérence à l'ensemble de l'action. C'est cette dynamique éducative innovante qui a permis que, sur proposition des ministres de la Cohésion des territoires et de l'Éducation Nationale, la candidature de la commune de Grigny aux « Cités Éducatives » soit retenue en 2019. Il s'agit de créer une stratégie globale permettant de sécuriser le parcours de l'enfant et de le libérer des déterminismes qui entravent son développement psychosocial et sa réussite, et qui entraîne l'ensemble de la communauté éducative. La Cité Éducative de Grigny concilie des objectifs d'épanouissement, de socialisation et d'émancipation de l'enfant.

Le projet que nous vous soumettons aujourd'hui s'inscrit dans cette perspective puisqu'il vise à agir en faveur de l'éveil des enfants et à limiter les inégalités de développement en optimisant l'accès aux modes d'accueil collectifs. Il s'inscrit également dans cette démarche collaborative de coéducation grâce à l'implication d'un grand nombre d'acteurs autour de cette thématique de la première socialisation. Ce projet se propose en effet de renforcer la connaissance mutuelle, le partenariat, et le lien social entre services, et entre parents et professionnels.

L'accueil en collectivité ainsi que la scolarisation des enfants de moins de trois ans s'inscrivent d'ores et déjà dans une approche centrée sur les besoins des enfants, les attentes des parents et la formation des professionnels.

Ce projet est innovant en ce qu'il propose de mettre en place un parcours cohérent pour le jeune enfant, qui s'appuiera sur les facteurs favorables à sa construction et à sa réussite scolaire en facilitant un décloisonnement entre acteurs, et en centralisant et coordonnant les interventions durant la petite enfance afin de veiller à une plus grande continuité lors de la première transition qui jalonne ce parcours.

L'éducation est une préoccupation partagée par tous, notre ambition est de stimuler chez chacun de ses acteurs le sens de sa fonction pédagogique, et son sentiment d'appartenance à une communauté éduquante.

État des lieux de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire

En 2014, l'INSEE a recensé 1990 enfants de moins de trois ans à Grigny. En 2016, dans le cadre du calcul des taux de scolarisation, la population des moins de trois ans a été estimée par l'Éducation Nationale à 2110 enfants. Cette tranche d'âge représente ainsi 7,5% de la population, contre 4,5% dans le département de l'Essonne.

La ville de Grigny dispose actuellement de six Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), dont une crèche familiale, d'un Relais Petite Enfance (RPE), de deux classes Passerelle et de deux Lieux d'Accueil Enfants Parents associatifs (LAEP).

À la rentrée 2023, 122 places au sein des cinq multi-accueils seront ouvertes aux familles, et 48 places au sein de la crèche familiale. Les deux classes Passerelle accueilleront 30 enfants non scolarisés âgés de 2 à 3 ans qui n'auront jamais fréquenté de collectivité auparavant.

De plus, le service Petite Enfance dispose actuellement de 34 places pour les bébés (moins d'un an). La grande majorité des enfants est donc accueillie à partir de leur deuxième année. Ceci entre en contradiction avec la nécessité de nous inscrire dans une véritable démarche de prévention, et d'agir tôt en matière de soutien à la parentalité.

La répartition de ces structures est inégales sur le territoire, un seul EAJE existe actuellement dans le quartier de la Grande Borne.

Enfin, tous les EAJE de la ville de Grigny ont obtenu le label AVIP, 10% des places sont réservées à cet effet, soit 21 places, favorisant l'accès des parents à l'emploi.

Sur ce territoire, où le taux de pauvreté atteint aujourd'hui les 43 %, le taux de couverture en matière d'accueil collectif du jeune enfant n'est que de 27%, contre 50% au niveau départemental : en 2021, seuls 192 enfants bénéficiaient d'un accueil collectif. De même, le taux de couverture en matière d'accueil individuel était de 8% : en 2021, 145 places étaient attribuées aux familles. En 2023, lors de la dernière commission d'attribution des places, 255 familles étaient préinscrites pour une offre de 54 places en accueil régulier, et 124 familles étaient en attente d'une place en accueil occasionnel, pour une offre de 43 places.

Par ailleurs, 7 classes MTA proposeront à la rentrée, au sein des écoles maternelles de la ville, 140 places pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans. 121 enfants sont inscrits, la fréquentation étant en baisse, une classe vient d'être fermée.

Problématique

Le service Petite Enfance de la ville de Grigny s'inscrit dans les perspectives de prévention et de lutte contre les inégalités sociales des « 1000 Premiers Jours », et mène actuellement une réflexion sur les effets de la pauvreté sur le développement des jeunes enfants. Les professionnels ont en effet constaté que le développement d'un grand nombre d'enfants accueillis en crèche présente des facteurs vulnérables. Ces enfants sont bien souvent exposés à des conditions de vie défavorisées, au stress voir à la dépression parentale, à l'isolement familial, aux carences affectives, et à la violence.

En conséquence, ils développent généralement des liens d'attachement moins sécurisants pour eux et ont tendance à être anxieux, isolés, à ne pas communiquer, ou bien à développer des comportements agressifs, conflictuels ou d'agitation. Ces comportements ont une grande incidence sur les interactions de ces enfants avec leurs pairs et les adultes, sur le goût d'apprendre, la créativité, l'exploration et l'autonomisation, et donc la réussite scolaire.

Déterminé à soutenir le développement des compétences des enfants, le service Petite Enfance s'est engagé dans un projet de recherche-action, en collaboration avec le Centre de Recherche pour l'Enfance Offord, qui a élaboré l'Instrument de Mesure De la Petite Enfance (IMDPE) que nous avons utilisé pour la phase d'évaluation, et le Centre de Recherche Éducation et Formation (CREF). Ce projet a vu le jour grâce au soutien financier de la Préfecture de la région Ile-de-France, dans le cadre du déploiement du plan Ambition Enfance Égalité.

Il a permis de dresser un portrait du développement dans les domaines cognitif, affectif et social des enfants de petite section de maternelle à Grigny, à partir des observations des professeurs des écoles, et d'identifier ses domaines de fragilité. L'analyse statistique des données récoltées auprès des enseignants de petite section de maternelle a fourni un profil de développement des jeunes enfants à Grigny, et démontre que les facteurs rendus les plus vulnérables par les conditions défavorisées des familles sont le domaine cognitif et langagier, et les habiletés de communication. Les domaines de la maturité émotionnelle et des comportements prosociaux sont également nettement impactés.

Les enfants issus de familles défavorisées ont généralement moins d'opportunités pour réaliser des expériences favorisant l'acquisition de compétences fondamentales pour l'exploration et l'apprentissage du langage oral. L'accueil collectif peut alors constituer un facteur de protection et apporter des propositions d'expérimentations stimulantes. De nombreuses études ont en effet démontré qu'une qualité élevée des modes de garde dans les premières années est associée à de plus grandes compétences sociales, émotionnelles et linguistiques.

De plus, la période de transition vers le scolaire est une période qui confronte l'enfant et sa famille aux multiples changements occasionnés par cette transition. Il s'ensuit inévitablement des discontinuités dans les façons de faire, les cultures, les expériences, les attentes, les routines et les environnements de l'enfant. Ces discontinuités augmentent le niveau de stress, perturbent son développement et son entrée dans les apprentissages.

La communauté éducative s'attache désormais à mettre en œuvre, à partir des résultats de cette recherche-action, un ensemble d'actions et de projets, pour que l'accueil collectif joue de manière plus effective une influence compensatoire sur le développement des enfants accueillis et exposés à des conditions de vie socio-économiques faibles. Elle cherche également à déployer et renforcer sa capacité d'accueil, tout en conservant la qualité de ses interventions pour les familles.

Enjeu

La réalisation de ce projet permettra de nous inscrire dans une démarche d'optimisation de nos ressources humaines et matérielles afin d'offrir à un plus grand nombre d'enfants un espace de première socialisation avant l'entrée en petite section de maternelle, et d'assurer la plus grande continuité possible entre eux.

Il s'agira en effet de construire un nouveau parcours Petite Enfance, au sein duquel l'accueil en classes MTA constituera, pour les enfants accueillis en régulier, la troisième année de collectivité. Les jeunes enfants des familles inscrites au sein du service Petite Enfance bénéficieront donc durant leurs deux premières années d'un accueil au sein des EAJE de la ville, puis, durant leur troisième année, d'un accueil en classes MTA. Celles-ci deviendront alors pour ces enfants une année de transition entre le milieu d'éveil et le milieu scolaire et permettront le passage de l'un à l'autre en sécurité, et sans rupture.

Se construisant dans le cadre de la Cité Éducative, ce projet se fixe également pour objectif de favoriser une plus grande cohésion entre les acteurs mobilisés autour du développement et de l'éducation des enfants, afin d'assurer une meilleure continuité dans le parcours de l'enfant. La scolarisation à la maternelle des enfants de deux ans trouve naturellement sa place dans le développement de l'offre d'accueil dès lors qu'elle se fait dans des conditions adaptées aux besoins spécifiques des jeunes enfants, en termes de rythme, d'individualisation des soins, et d'aménagement de l'espace. Ici c'est la co-construction de ces conditions par les professionnels du service Petite Enfance et de l'Éducation Nationale qui garantira la qualité de l'accueil.

Enfin, nous inscrivant dans une démarche d'évaluation qualitative de nos actions, nous réaliserons en 2026, accompagnés par le CREF dans la poursuite de la recherche-action, une nouvelle évaluation du développement des enfants en petite section de maternelle. Cela nous permettra de déterminer si la mise en œuvre de ce nouveau parcours aura permis de mieux compenser les facteurs de vulnérabilité identifiés.

Objectifs

- 1) Optimiser le nombre de places d'accueil en milieu collectif pour les enfants de moins de trois ans à Grigny.
 - 2) Développer au sein du service Petite Enfance le nombre de places réservées à l'accueil des bébés, favorisant un travail de prévention plus précoce en matière de repérage des troubles du développement et de soutien à la parentalité.
 - 3) Faire bénéficier aux familles les plus modestes cette augmentation de places de bébés et de moyens au sein du service Petite Enfance, en leur garantissant un accès déconnecté de la question de la reprise en emploi des parents.
 - 4) Compenser la baisse du nombre d'inscriptions en classes MTA. En parallèle de ces classes MTA au fonctionnement particulier, continueront d'exister les classes MTA pour les enfants n'ayant pas bénéficié d'un accueil en collectivité, avec leur organisation habituelle. Si le nombre d'enfants inscrits dans ces dernières reste stable, ce projet aboutira à l'ouverture de nouvelles classes MTA.
 - 5) Soutenir la continuité entre les différents milieux, réduire les ruptures, et contribuer à un plus grand sentiment de sécurité chez les enfants et leurs parents.
 - 6) Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du développement, en s'appuyant sur la transmission des informations et des observations pertinentes pour préparer leur entrée à l'école maternelle.
 - 7) Permettre aux jeunes enfants de bénéficier dans leur parcours de deux types d'accueil favorisant de manière différente l'éveil, l'éducation, les progrès de langage, l'autonomie. Multiplier les expériences relationnelles riches pour améliorer les compétences sociales.
 - 8) Alléger le coût pour les familles modestes de l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans, la scolarisation en classe MTA la troisième année de collectivité présentant l'avantage important de la gratuité.
 - 9) Développer davantage de ponts entre les professionnels des différents milieux de vie de l'enfant.
- Assurer un transfert d'expertise stimulant entre les professionnels de la Petite Enfance et les professionnels de l'Éducation Nationale. Mieux articuler leurs connaissances dans les dimensions affectives, comportementales et cognitives.

Objectifs opérationnels : Construire la continuité au sein de ce parcours Petite Enfance

- 1) Assurer une continuité des missions en développant un plan de formation conjoint entre les professionnels de la Petite Enfance et les professeurs des écoles s'appuyant sur les résultats de la recherche-action. Ces formations croisées engendreront une réflexion nécessaire sur la place, le rôle, la posture de chacun des membres du binôme, au sein de la classe. Elles constitueront également les fondements d'une vision commune de l'éveil et des

apprentissages du jeune enfant.

- Formation sur l'attachement par l'Institut de la Parentalité. Dispositif visant à apprendre à décoder les comportements de l'enfant en étant sensible à ses épisodes de retrait relationnel, à mettre en œuvre des interventions éducatives au regard de la théorie de l'attachement et à explorer les enjeux du travail en équipe pour construire une chaîne rassurante pour les familles.

- Soutien pédagogique par le Learning Planet Institute dans le cadre d'un projet collaboratif sur la construction d'un outil de transmissions entre professionnels de la petite enfance, enseignants et les parents.

Les professionnels de la petite enfance bénéficient actuellement d'un accompagnement dans l'analyse de leur pratique, assuré par un formateur extérieur (psychologue...). Il serait pertinent d'envisager d'instituer ces collectifs de travail au sein des classes MTA, pour les professionnels de la petite enfance et les enseignants.

2) Assurer une continuité développementale en favorisant un partage des informations sur les compétences singulières de chaque enfant, son développement social, physique, cognitif, langagier, psychomoteur et émotionnel pour une meilleure prise en charge individuelle.

3) Assurer une continuité environnementale en investissant dans du matériel Petite Enfance pour les classes MTA (achat de lits, jouets, matériel de puériculture...), et en travaillant ensemble à un aménagement de l'environnement, avec pour appui les connaissances théoriques et expériences de chacun, en cohérence avec l'organisation spatiale au sein des EAJE.

4) Assurer une continuité organisationnelle en travaillant à une plus grande continuité dans la routine quotidienne de l'enfant avant et après l'entrée à l'école (temps d'accueil, de regroupements, rituels...).

5) Assurer une continuité relationnelle en maintenant un lien d'attachement sécurisant avec un professionnel du service Petite Enfance qui suivra un groupe de moyens dans chaque classe MTA. Comme dans le cadre du fonctionnement d'un EAJE classique, les enfants garderont leur place au sein du même groupe de pairs lors de cette année de transition. Ces repères humains doivent en effet être préservés pour continuer de soutenir le développement des compétences sociales des enfants. Cette continuité relationnelle concernera également la communication des professionnels avec les parents. En effet, le temps de transmissions le matin et le soir, permettant un véritable passage de relais entre les parents et les professions et de construire une véritable alliance, devra être travaillé ensemble pour garantir une poursuite à l'école maternelle de cette ouverture de l'institution. L'implication des parents est un levier indispensable de la réussite des enfants.

Publics concernés :

Enfants de moins de 3 ans, et leurs parents.

Territoire(s) concerné(s) :

Ville de Grigny

Moyens mis en œuvre :

Le comité de pilotage sera constitué de Monsieur le Maire ou son représentant, le DASEN ou son représentant, le DGA, la coordinatrice de la Cité Éducative, et la psychologue/cheffe de projet. Il développera une vision stratégique du projet, prendra les décisions et réalisera les arbitrages, s'assurera de la qualité de la mise en œuvre du projet et le respect des objectifs fixés. Le comité de pilotage désignera les membres du comité technique.

Le comité technique assurera la mise en œuvre du projet en collaboration, et veillera à :

- à l'alignement de chaque participant au projet avec les objectifs fixés.
- au suivi de l'avancement du projet et à son évaluation.
- à l'ajustement de l'articulation entre chacun des acteurs.

Moyens humains :

Professionnels de la petite enfance de la collectivité
Enseignants de l'Éducation Nationale

Moyens matériels :

Mise à disposition de locaux d'accueil et de matériel adapté.

Partenariats :

CREF, Education Nationale, Learning Planet Institute, Institut de la Parentalité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_124-DE

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_124-DE

Budget prévisionnel				
Dépenses	2023	2024	2025	Total
Accompagnement et ingénierie par le Learning planète institut	24 000,00 €			24 000,00 €
Formation sur l'attachement -Institut de la Parentalité		15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
Accompagnement par le Centre de recherches - CREF			10 000,00 €	10 000,00 €
Achat de matériel et travaux		30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Recrutement de 3 éducateur/rices de jeunes enfants		55 200,00 €	165 000,00 €	220 200,00 €
Poste Coordinateur	6 000,00 €			6 000,00 €
Total	30 000,00 €	100 200,00 €	200 000,00 €	330 200,00 €
Recettes				
Recettes	2023	2024	2025	Total
ETAT - Fonds innovation de la petite enfance	12 000,00 €	46 080,00 €	86 000,00 €	144 080,00 €
CAF - Fonds innovation de la petite enfance	12 000,00 €	46 080,00 €	86 000,00 €	144 080,00 €
Reste à charge ville	6 000,00 €	8 040,00 €	28 000,00 €	42 040,00 €
Total	30 000,00 €	100 200,00 €	200 000,00 €	330 200,00 €

ANNEXE III : PLAN DE FINANCEMENT

Intitulé de la dépense	Action à laquelle se rattache la dépense	Montant de la dépense	Montant du financement par l'Etat	Montant du financement par le porteur de projet	Montant du financement d'un autre partenaire
Nouveau parcours Petite Enfance : classes MTA, transition du milieu d'éveil au milieu scolaire.		330 200 €	144 080€	42 040 €	144 080 €

ANNEXE IV : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU P

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié (prévisionnel)	Montant de dépense lié (constaté)
Construction du projet d'accompagnement par le Learning Planet Institute , observation sur le terrain	En cours	Septembre 2023	Décembre 2023	24 000€	
-Formation des enseignants et des professionnels de la petite enfance de la collectivité -Elaboration d'un outil de communication à destination des parents -Suivi du projet par le LPI	A initier	Septembre 2024	Juin 2025	30 000€	
- Réunion du comité de pilotage, concertation autour du nouveau projet d'accueil en classe MTA, et définition du calendrier -Réunion du comité technique, co-construction opérationnelle du parcours Petite Enfance -Au sein du service Petite Enfance, mise en place de groupes de travail pour aborder les questions d'organisation (roulement du personnel projection du recrutement...)	à initier	Janvier 2024	Juin 2024	6 000€	
-Recrutement de trois nouveaux professionnels de la Petite	A initier	Septembre 2024	Décembre 2025	220 200€	

Enfance					
-Commandes de matériel de puériculture (lits, jouets...), nouvel aménagement des classes MTA - Travaux au sein des structures Petite Enfance accueillant davantage de bébés si nécessaire	à initier	Juin 2024	Juillet 2025	40 000€	
Nouvelle évaluation du développement cognitif, affectif et social des élèves de petite section de maternelle avec le CREF, afin de mesurer l'impact de ce nouveau dispositif sur l'évolution des enfants.	A initier	Avril 2025		10 000€	

ANNEXE V : MODALITÉS ET INDICATEURS DE L'ÉVALUATION

I) Suivi national

Le suivi de la mise en œuvre du projet est à renseigner et transmettre par le porteur de projet. Ce suivi comprend les indicateurs suivants :

- Ratio coût des actions entre prévisionnel et constaté
- Nombres d'actions mises en place pour l'année écoulée rapportée au nombre d'actions prévues
- Nombre de personnes touchées et ciblées (partenaires, bénéficiaires, etc.)
- Taux de développement des axes par rapport au projet global
- Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet

I) Suivi local

Il est proposé aux services de l'Etat le modèle suivant pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet prévu par la présente convention :

- Un descriptif de l'avancement de la mise en œuvre des projets financés et des résultats obtenus, en s'appuyant sur les indicateurs proposés ci-après,
- Une présentation détaillée de l'utilisation des fonds mobilisés, directement au niveau du porteur de projet mais aussi, le cas échéant, pour les reversements aux partenaires,
- Un compte rendu financier annuel (Cerfa n°15059*02).

Le porteur de projet devra remplir le tableau suivant avec l'ensemble des objectifs de chaque action, les indicateurs associés à ces objectifs, les valeurs cibles et les résultats obtenus.

Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles	Résultats
Impact sur le taux de couverture en matière d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans	- Nombre d'enfants inscrits en classes MTA en septembre 2025 et en septembre 2026, après avoir été accueillis au sein d'un EAJE du service Petite Enfance.	45 enfants	
	Nombre d'enfants inscrits en classes MTA en septembre 2025, et en septembre 2026	166 inscriptions	
	Nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis en milieu collectif (EAJE + MTA) à Grigny en Septembre 2025 et en septembre 2026	336 enfants	
	Nombre de professionnels de la petite enfance recrutés en septembre 2024	3 EJE	
Impact sur l'évolution des enfants et la qualité de l'accueil des familles	Élaboration et utilisation du nouvel outil de communication à destination des parents.	1 outil utilisé par 45 familles	
	Nombre de professionnels de la petite enfance ayant suivi chacune des formations proposées.	11 professionnels	

	Nombre d'enseignants ayant suivi chacune des formations proposées.	6 enseignants	
	Influence de ce nouveau parcours sur le développement cognitif, affectif et social des jeunes enfants à l'entrée en petite section maternelle, mesuré par l'Instrument de Mesure de la Petite Enfance (IMDPE), dans le cadre de la recherche-action	Développement cognitif > 3.7 / 10 Maturité émotionnelle > 7.3 / 10 Compétences sociales > 7.7 / 10	

Exemples d'indicateurs

Axe 1 : Renforcer la qualité d'accueil au sein des modes d'accueil du jeune enfant *

- Nombre de projets éducatifs
- Nombre d'actions relatifs à l'analyse des pratiques professionnelles
- Nombre d'EAJE spécialisés dans les pédagogies innovantes
- Nombre de nouveaux professionnels stagiaires/apprentis
- Nombre diagnostic et de plans d'actions pour améliorer la conception et rénovation des EAJE/MAM ou des conditions de travail des professionnels

Axe 2 : La diversification et le développement des solutions d'accueil

- Nombre des actions/dispositifs/classes passerelles
- Nombre d'EAJE aux horaires atypiques en cours de création
- Nombre de solutions hybrides en cours de créations
- Nombre de solutions « hors les murs » en cours de construction
- Nombre de projets en itinérances

Axe 3 : L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser les recours aux modes d'accueil

- Nombre de guichet unique d'information et d'inscription
- Nombre de relais petite enfance en déploiement
- Nombre de démarches d'intermédiation entre parents et modes d'accueil
- Nombre d'actions de promotion de modes d'accueil par des parents-pairs
- Nombre d'accueil occasionnel en cours de déploiement

Axe 4 : Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel

- Nombre de projets d'accompagnement en montage de projets
- Nombre d'action de promotions des modes d'accueil individuel
- Nombre de démarches de pair-aidance
- Nombre d'actions d'accompagnement des MAM ou croisement EAJE/MAM
- Nombre d'actions d'analyses de pratiques
- Nombre d'actions dans le cadre d'expérimentation de l'intermédiation
- Nombre d'actions de rénovation de crèches familiales
- Nombre de conventionnement entre réservataires publics et assistants maternels

Publics cibles :

- Nombre de professionnels ciblés
- Nombre de partenaires coordonnés
- Nombre de familles touchées
 - o Dont familles monoparentales
 - o Dont familles en insertion professionnelle
 - o Dont les enfants sont en situation d'handicap

- *Dont les familles en situation d'handicap*
- *Dont les familles bénéficiant de la protection internationale (BPI)*
- *Nombre de structures concernées (EAJE, RPE, MAM)*
- *Nombre de plan de coordination*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_124-DE